



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 15 DEC. 2015

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

ETABLISSEMENTS FABRE – CARRIERE DE CESTAS MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,**

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 15925 du 9 février 2006 autorisant les Etablissements FABRE à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de CESTAS au lieu-dit "Les Pins de Jarry",

VU la demande du 16 septembre 2015 présentée par les Etablissements FABRE, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions de la remise en état de cette carrière,

VU les avis du propriétaire des parcelles du 30 octobre 2012 et du maire de CESTAS en date du 22 juillet 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} octobre 2015,

VU l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa réunion du 23 novembre 2015,

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions de remise en état par les Etablissements FABRE ne sont pas substantielles au regard des conditions d'exploitation, de l'impact sur les eaux superficielles et de la durée d'autorisation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 pour la prise en compte de ces changements,

CONSIDERANT que les mesures prises par les Etablissements FABRE permettent de limiter les nuisances et les impacts de l'exploitation sur l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les Etablissements FABRE, dont le siège social est situé Chemin de Jarry - 33610 CESTAS, sont autorisés à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable sur la commune de CESTAS, au lieu-dit "Les Pins de Jarry", sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du n°15925 du 9 février 2006 autorisant l'exploitation de la carrière susvisée, restent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 2-1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral n°15925 du 9 février 2006 est remplacé par l'alinéa suivant :

"Conformément au plan joint au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées sous les numéros 2326pp, 5048pp, 3420pp, 3422pp et 3454pp de la section D."

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'article 14.5.3 de l'arrêté du 9 février 2006 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"14.5.3. Un suivi piézométrique et qualitatif des eaux souterraines est fait annuellement en période de basses eaux à partir des 3 piézomètres répartis autour du site sur les paramètres prévus à l'article 14.5.2."

Ce suivi est complété par les paramètres métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, nickel, baryum, mercure, plomb, molybdène, antimoine, zinc, sélénium)."

ARTICLE 4 :

Les prescriptions de l'article 15.1 de l'arrêté du 6 février 2006 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

"15.1. La remise en état de la carrière doit être coordonnée à l'exploitation conformément au schéma de remise en état et à l'échéancier annexés au présent arrêté. L'exploitant notifie la remise en état de chaque phase au préfet."

La remise en état de la carrière doit comporter les mesures suivantes :

- réalisation d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 18 ha ;
- création de berges simples à contour sinueux talutées avec des pentes douces plus ou moins régulières variant de 1/2 à 1/3 (18 à 25° par rapport à l'horizontal) ;
- création de berges avec des profils variés composés d'une succession de pentes moyennes à fortes et de replats avec un haut fond juste au-dessus des basses eaux ;
- création de berges présentant des dépressions de 1 à 1,5 m sous le terrain naturel prolongées par des îlots. Les berges de ces dépressions seront talutées à 30 degrés ;
- création de rives simples en pente douce plus ou moins régulières de 1/3 à 1/10 (6 à 18° par rapport à l'horizontal) ;
- remblayage de 2 secteurs constitués par les deux anses situées à l'Est du site ;
- des plantations en bosquets entre le plan d'eau et la limite de site, au moyen d'essences mixtes (pins maritimes et feuillus) ;
- des plantations d'arbres et d'arbustes en limite Nord.

Les matériaux de remblai extérieurs au site sont constitués de matériaux inertes naturels tels que terres d'excavation, cailloux ou stériles naturels.

Les déchets inertes acceptés sont les suivants :

17 05 04	Terres et cailloux (ne contenant pas de substances dangereuses)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe : pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
----------	---	--

Une procédure de contrôle et une traçabilité précise (origine, producteur du déchet, tonnage, caractéristiques du matériau) sont mises en place pour s'assurer du caractère inerte de ces matériaux d'apport, conformément au dossier de demande de l'exploitant en date du 30 novembre 2012.

Les quantités de matériaux extérieurs mis en remblai seront communiqués annuellement à l'inspection des installations classées."

ARTICLE 5 :

Les montants des garanties financières prévus par l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 sont remplacés par les montants suivants :

1ère phase du 07/11/2008 au 07/11/2013 : 181 650 €
2ème phase du 07/11/2013 au 07/11/2018 : 91 948 €
3ème phase du 07/11/2018 au 07/11/2021 : 82 555 €"

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION

La remise en état du site devra correspondre au plan d'état final annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : ABROGATION DE PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

Les prescriptions du présent arrêté, à leur date d'effet, se substituent aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral antérieur à la date du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Cestas et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 10 : FORMULE EXECUTOIRE ET AMPLIATION

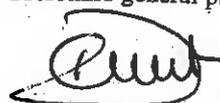
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Gironde,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim,
- Les Inspecteurs de l'environnement placés sous l'autorité du DREAL,
- M. le Maire de CESTAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Établissements FABRE.

BORDEAUX, le
Le PREFET,

15 DEC. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN